

**COMMUNE de LARAJASSE**

L'an deux mille neuf, le 12 mars à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 05 mars 2009, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

**Etaient présents :** Janine VIRICEL, Guy RAGEY, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Anne Marie POIROT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Josette FAYOLLE, Karine BARRON, Jérôme GUBIEN, Jeannine PHILIS, Pascal CHILLET.

**Absents :**

**Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Karine BARRON

**SEANCE DU 12 MARS 2009**

\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant le compte rendu de la séance précédente, Monsieur Jean Pierre AVENIER précise que c'est l'ensemble de la commission voirie qui s'est rendue à La Rivoire pour le problème d'infiltration sur la propriété Mérolle. De même, ce sont les commissions bâtiment et sport qui ont rencontré les dirigeants du basket le 31 janvier.

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du 12 février est approuvé à l'unanimité.

**N° 2009-008 Budget communal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2008**

Madame le Maire explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Madame le Maire dit que le compte du gestion du receveur municipal, dressé par Madame Dominique VENTURE, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2008.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2008, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2009-009 Budget communal – approbation du compte administratif de l'exercice 2008**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2008, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de

l'exercice. Pour l'exercice 2008, divers travaux ont été menés : lancement du PLU, menus travaux sur les bâtiments communaux, ...

Monsieur Guy RAGEY, premier adjoint, est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mme le Maire. Il constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2008.

Monsieur Guy RAGEY explique que le résultat du compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 093 585.50	915 989.95	100 000	+ 277 595.55
Investissement	707 654.77	249 212.22	147 286.10	+ 605 728.65

Soit un excédent de fonctionnement de + 277 595,55 euros

Et un excédent d'investissement de + 605 728,65 euros.

Mme le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Guy RAGEY demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008, établi par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-010 Budget communal – affectation du résultat de l'exercice 2008**

Madame le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2008, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 277 595 € en fonctionnement
- + 605 728 € en investissement

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 277 595 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2008 en section d'investissement au 1068 « excédent de fonctionnement. »

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-011 Budget communal – vote des taux des taxes locales**

Madame le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Elle explique par ailleurs que la participation de la commune au syndicat d'assainissement ( SIAHL) est maintenant budgétisée. Elle était auparavant fiscalisée.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de procéder à l'augmentation du taux de la taxe foncière, à hauteur de 2%, soit un taux de 12.69 % à la place de 12,44 %. Madame le Maire propose par ailleurs de ne pas modifier la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâti. Le produit attendu de la variation du taux de taxe foncière s'élève à + 1 979.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2009 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,19 %
- ⇒ Taxe foncière : 12,69 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 35,85 %

Adopté Pour : 11 / Abstention : 3 / Contre : 1

#### **N° 2009-012 Budget communal – approbation du budget primitif de l'exercice 2009**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009. Elle explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. Par ailleurs, Mme la Maire énonce les principaux projets d'investissement de la commune pour l'exercice à venir : travaux sur la Villa Mary, aménagement de trottoirs à L'Aubépin, réfection des cimetières, finalisation de l'étude de centralité, élaboration du PLU, ...

Madame Jeannine PHILIS expose les demandes de subvention faites à la commune par les associations. De nombreuses associations extérieures demandent des subventions, mais, sur présentation d'un bilan, le tissu associatif local est privilégié :

- Association twirling baton : 1 000 €
- Association Croq Livres : 3 500 €
- CCML : l'assemblée générale du CCML se tenant au mois de mai, l'attribution d'une subvention sera revu à ce moment.
- Association sportive de Larajasse (foot) : 1 850 €
- Prévention routière : 74 €
- Association Jean Tallaron : participation aux frais de l'exposition, salle prêtée
- Maison de retraite : participation aux frais engendrés par l'étude sur les besoins des personnes âgées de la commune. L'étude a nécessité de s'attacher les services d'un sociologue, à hauteur de 13 500 €. La commune propose de participer pour 10%, soit 1 350 €. Une aide complémentaire pourra être rediscutée en cours d'année.
- Comité des classes An 9 : le conseil municipal ne souhaite pas apporter de contribution à un apéritif. Néanmoins, la salle sera dorénavant prêtée gratuitement aux classards, car cette manifestation concerne tous les jarsaires.
- La demande du club des Tilleuls sera étudiée ultérieurement. En effet, le bilan financier n'était pas joint à la demande.

Par la suite, Madame le Maire propose d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 210 500 €	1 210 500 €
Investissement	1 390 003 €	1 390 003 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-013 Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2008**

Madame le Maire explique que les opérations comptables du budget assainissement sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Madame le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Dominique VENTURE, trésorière, est en tout point identique au compte administratif du budget assainissement, pour l'exercice 2008.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2008, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-014 Budget assainissement – approbation du compte administratif 2008**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2008, présenté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Pour l'exercice 2008, divers travaux ont été menés : collecteur du bourg de Larajasse et de Saint Pierre, mise en place d'un débitmètre, ...

Monsieur Guy RAGEY, premier adjoint, est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mme le Maire. Il constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2008.

Monsieur Guy RAGEY explique que le résultat du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2008 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	24 586.18 €	326 994.52 €	120 262 €	+422 670.34 €
Investissement	524 948.70 €	369 099.97 €	219 051 €	+ 63 202.27 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 422 670.34 euros

Et un excédent d'investissement de + 63 202.27 euros.

Mme le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Guy RAGEY demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2008, établi par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-015 Budget assainissement – affectation du résultat 2008**

Madame le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2008 du budget assainissement, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 422 670 € en fonctionnement
- + 63 202 € en investissement

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 422 670 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2008 en section de fonctionnement au 002 en recettes « excédent antérieur reporté ».

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-016 Budget assainissement – approbation du budget primitif 2009**

Madame le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2009. Elle explique les principales recettes prévues, notamment les subventions diverses. Par ailleurs, Mme la Maire énonce les principaux projets d'investissement sur le budget assainissement pour l'exercice à venir : semi-collectif au Machizaud, nettoyage de la lagune à Lamure, ...

Madame le Maire propose d'établir le budget primitif assainissement pour l'exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	476 170 €	476 170 €
Investissement	533 090 €	533 090 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2009 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-017 Budget lotissement – approbation du compte de gestion 2008**

Madame le Maire explique que les opérations comptables du budget assainissement sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Madame le Maire dit que le compte du gestion du receveur municipal, dressé par Madame Dominique VENTURE, trésorière, est en tout point identique au compte administratif du budget lotissement, pour l'exercice 2008.

Madame le Maire rappelle que le budget annexe lotissement est un budget avec des comptes de stocks destinés à retracer des travaux sur des biens qui n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2008 présenté par le receveur municipal,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2008, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-018 Budget lotissement – approbation du compte administratif 2008**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2008, présenté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget lotissement de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Pour l'exercice 2008, divers travaux ont été menés : voiries, plantations des espaces verts, ... Madame le Maire rappelle que le budget annexe lotissement est un budget avec des comptes de stocks qui retracent les travaux sur des biens non destinés à intégrer le patrimoine de la collectivité.

Monsieur Guy RAGEY, premier adjoint, est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mme le Maire. Il constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2008.

Monsieur Guy RAGEY explique que le résultat du compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2008 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	551 541.05 €	190 305.44 €	+ 361 23561 €	0
Investissement	190 305.44 €	190 305.44 €	0	0

Monsieur Guy RAGEY explique qu'à la demande de la trésorerie, un montant de 170 930,17 € a été reversé sur le budget communal.

Mme le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Guy RAGEY demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2008, établi par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-019 Budget lotissement – approbation du budget primitif 2009**

Madame le Maire présente le budget primitif du lotissement pour l'exercice 2009. Elle explique qu'il convient de conserver ce budget une année supplémentaire, concernant notamment des dépenses à venir : réseau d'eau potable, fleurissement, ...

Madame le Maire propose d'établir le budget primitif lotissement pour l'exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	176 000 €	176 000 €
Investissement	176 000 €	176 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du budget lotissement pour l'année 2009 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2009-020 Déplacement du chemin rural n°83**

Madame le Maire explique qu'au lieu dit Pins Mérinons, aux droits de la propriété cadastrée section F n°376 appartenant à Mme Chantal VINCENT, née RIVOLLIER, le chemin rural n°83 doit être

déplacé. En effet, le tracé de ce chemin jouxte la maison d'habitation située sur cette parcelle, ce qui provoque gêne et insécurité pour les habitants : un manque certain de visibilité pourrait être dangereux.

Il convient donc pour des raisons de sécurité de procéder au déplacement de ce chemin rural. Ainsi, et conformément au plan annexé, Madame le Maire propose qu'une partie du chemin rural n°83 soit déclassée et échangée aux consorts RIVOLLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 658, pour une surface de 333 m².

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe du déplacement du chemin rural n°83 au lieu dit Pins Mérinons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe du déplacement du chemin rural n°83 au lieu dit Pins Mérinons, et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

<b>N° 2009-021 Demande de subvention Contrat pluriannuel 2004-2009 Dernière tranche acquisition villa Mary</b>
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Larajasse a conclu un contrat pluriannuel avec le département du Rhône, afin que plusieurs opérations d'investissement soient subventionnées.

Madame le Maire explique que l'opération n°12 s'intitule « acquisition et aménagement du clos Mary », et qu'elle est subventionnée à hauteur de 60%. Il s'agit de l'acquisition de la villa Mary et de son clos, dont la subvention par le contrat pluriannuel était étalée sur plusieurs années, de 2006 à 2009. L'année 2009 constitue la dernière tranche de la subvention afférente, qui s'élève à 94 000 € selon l'avenant n°3 au contrat pluriannuel.

Le coût total d'acquisition de la Villa Mary et de son clos s'élève à 821 062 € HT. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir demander au Conseil Général le paiement de la dernière tranche de la subvention « acquisition et aménagement du clos Mary », du contrat pluriannuel 2004-2009, pour un montant de 94 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander le paiement de la subvention afférente à l'opération « acquisition et aménagement du clos Mary » du contrat pluriannuel 2004-2009.

Adopté à l'unanimité.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

<b>Compte rendu des commissions</b>
-------------------------------------

- ⇒ Monsieur Guy RAGEY énumère les voiries qui vont être refaites par la communauté de communes, et notamment le carter et le chemin du gros four. Depuis 2004, la somme allouée par la communauté de communes à la voirie n'augmente pas. Or, le coût des travaux augmentant régulièrement, de moins en moins de voirie sont concernées par des réfections.

Par ailleurs, le parking du pôle d'animation va être goudronné pour partie. Afin d'éviter un écoulement d'eau trop important, une haie va être plantée au milieu du parking.

Monsieur Guy RAGEY informe également le conseil municipal de la mutation de Monsieur Yves JACOUD, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> avril 2009. Il s'interroge sur l'opportunité de remplacer ce départ par une nouvelle embauche, ou si la commune fera appel dorénavant à des entreprises extérieures pour certains travaux.

Par exemple, le coût du temps passé ainsi que du matériel consacré à l'élagage est comparé au coût d'un élagage par une entreprise privée.

Madame Karine BARRON s'interroge quant à savoir si le personnel en place pourra assumer les tâches à effectuer avec un personnel en moins. Le conseil municipal décide de fonctionner une année avec uniquement 3 adjoints techniques, en confiant certaines tâches à des prestataires privés. Un point sera fait à l'issue de ce délai. Il est précisé que ponctuellement, la commune pourra employer une personne en CDD afin d'aider le personnel communal en place.

- ⇒ Madame Claude GOY fait le point sur les réunions d'adjoints.
  - Un important problème de chauffage affecte actuellement les bâtiments de l'ancienne école à L'Aubépin. Il est en passe de se régler.
  - Une commande de panneaux de signalisation est faite : panneaux de rue, de hameaux, numéros de rue, ...
  - Le conseil général du Rhône supprime une ligne de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2009. il s'agit de la ligne allant à Ste Catherine, actuellement empruntée par 2 enfants, et dont le coût s'élève à plus de 32 000 € La solidarité entre voisins permettra à ces enfants d'être transportés jusqu'à l'école de Sainte Catherine.
  - La commémoration de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le dimanche 22 mars 2009 à L'Aubépin. Pendant le dépôt de gerbe, la circulation sera coupée, et des personnes orienteront les automobilistes. Un arrêté municipal est pris et la gendarmerie prévenue.
  - Le point Poste de Larajasse, situé au café des Gones, ouvrira le 1<sup>er</sup> avril 2009. Le bar tabac de L'Aubépin ouvre ce samedi 14 mars 2009.
  - La commission communication va se réunir prochainement (vendredi 20 mars) pour élaborer le Larajasse Info.
  
- ⇒ Monsieur Fabrice BOUCHUT explique que la commission animation communale agricole s'est réunie en Mairie en date du 05 mars 2009. L'objet de la réunion était de réorganiser le déneigement : une bonne participation des agriculteurs a permis de dégager plusieurs pistes :
  - Les secteurs de déneigement vont être revus, et un agriculteur sera responsable du secteur. Il aura du sel chez lui afin de saler les endroits très en pente, et les virages dangereux. Par ailleurs, le système des tas de gravier est fortement apprécié.
  - Le personnel communal aura en charge les bourgs et les lotissements.
  - Le dédommagement des agriculteurs se calculera selon un forfait kilométrique annuel, qu'il y ait ou pas de la neige. Un coefficient sera appliqué afin de prendre en compte la situation particulière des hameaux.
  - Le repas de déneigement est maintenu, car il participe à la bonne ambiance de ces bénévoles.

Par ailleurs, au cours de cette réunion, la question des bâtiments pouvant être répertoriés en vue d'un changement de destination a été abordée : chaque personne désirant un changement de destination sur son bâtiment doit faire une demande écrite à la Mairie, pendant la procédure d'élaboration du PLU. Les critères qui seront mis en place pour ces changements de destination sont contraignants, et toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. La question de la proximité d'une défense incendie est par exemple primordiale.

- ⇒ Madame Anne Marie POIROT présente la carte qui sera mise sur les 3 panneaux de bourg récapitulant les circuits touristiques créés, et demande l'approbation du conseil municipal. Une carte légendée situe les 3 circuits touristiques, et des informations supplémentaires sont apportées sur chacun d'entre eux. Quelques modifications sont apportées. Le choix du fabricant des panneaux doit se faire très prochainement.



Madame Anne Marie POIROT explique qu'avec l'aide de Norbert TOMAS, elle a rédigé un panneau supplémentaire sur l'histoire de la croix Odette à L'Aubépin.

Par ailleurs, l'assemblée générale du centre socio-culturel aura lieu le 31 mars à Grézieu le Marché., et le 04 avril, ce sera l'assemblée générale de l'APRAC à Larajasse au soleil couchant. Le conseil municipal est le bienvenu : débat philosophique le matin et lancement d'un guide l'après midi.

- ⇒ Madame Christiane FONT dit que l'assemblée générale de l'office du tourisme aura lieu le 21 mars, et qu'une balade nature est prévue sur Larajasse le 17 avril.
- ⇒ Monsieur Jean Marc BRUYAS explique que les budgets de la communauté de communes sont prochainement votés. Les principaux projets communautaires sont les suivants pour l'année 2009 :
  - construction d'un gymnase à Saint Martin en Haut
  - construction d'un parc éco habitat
  - construction d'une maison des services

Tous ces projets sont financés notamment par l'emprunt et les subventions.

Concernant le développement durable, un groupe est formé pour élaborer un guide du développement durable. Une première action en direction de l'utilisation raisonnée du papier est élaborée.

- ⇒ Monsieur Patrick CHILLET dit que la commission urbanisme a effectué une visite de terrain sur les 3 bourgs, avec pour objectif de situer précisément les zones du POS actuel et celles du PLU futur. Une ébauche de pré-zonage permet au projet d'avancer. Une réunion publique sera prochainement organisée pour rendre compte de l'avancée de l'étude.
- ⇒ Madame Jeannine PHILIS rend compte de la réunion de la commission ordures ménagères de la communauté de communes. La redevance passe de 47 € à 48 € en 2009. La question de l'assujettissement des fermes découvertes n'est pas tranchée. Néanmoins, les familles d'accueil seront redevables de la taxe pour les enfants accueillis.

Enfin, les camions poubelles n'ont plus le droit de reculer, ce qui va engendrer sans doute des modifications dans les tournées.

### **Informations diverses**

- ⇒ Madame Janine VIRICEL informe le conseil municipal de la mutation de Mme Géraldine NEEL fin mai 2009.
- ⇒ Un problème de propreté doit être vérifié au chemin de Bassac.
- ⇒ Le conseiller général du canton, M. CELLIER, informe la commune que les études pour le haut débit seront prochainement lancées sur le département du Rhône.
- ⇒ Par ailleurs, des chemins sont réservés pour le PDIPR, pour une longueur de 90 kms sur le département.
- ⇒ Une réunion a eu lieu le 6 mars au centre d'intervention des sapeurs pompiers de Saint Martin en Haut, visant à alerter les élus sur la disparition prochaine de l'engin CCI de 6 000 litres d'eau de Saint Martin en Haut. En conséquence, le territoire communautaire n'aura à sa disposition qu'un seul engin CCI de cette capacité, ce qui fait craindre des problèmes en cas d'incendies. Les élus se mobilisent donc pour conserver un véhicule CCI à saint Martin en Haut.
- ⇒ Enfin, Madame le Maire s'est rendue à l'antenne de la DDE de Mornant, pour une réunion avec le service instructeur et le chef du bureau de la légalité en urbanisme. Cette réunion concernait les demandes d'autorisation d'urbanisme, faites à titre professionnel, et qui avaient été refusées du fait du zonage NCg. Il s'avère que quelques modifications sont à apporter à l'étude géotechnique réalisée, et que, dès lors, ces permis qui ont été redéposés, pourront être instruits.

Fin de la séance 00h45